

QUESTION ÉCRITE E-2370/04  
posée par Brice Hortefeux (PPE-DE)  
à la Commission

Objet: Recouvrement des paiements irréguliers

Selon le rapport spécial n° 3/2004 de la Cour des comptes, publié le 21 septembre 2004, sur les 3 139 milliards d'euros de paiements irréguliers notifiés par les États membres de 1971 à 2002, 25 % seulement avaient été recouvrés auprès des bénéficiaires.

Par ailleurs, le rapport stigmatise les "retards, lacunes et incohérences" du système de notification des irrégularités, en estimant que la base de données de la Commission européenne est incomplète et inexacte.

La Cour estime en outre que la "liste noire" permettant d'identifier les bénéficiaires de paiements irréguliers supérieurs à 100 000 euros au cours d'une année ne fonctionne pas.

Dans ce contexte, la Commission envisage-t-elle de modifier les dispositions sur la communication, le recouvrement et la mise en non-valeur des paiements irréguliers?

Enfin, n'estime-t-elle pas nécessaire de revoir la répartition des responsabilités entre l'Office de lutte anti-fraude de l'Union européenne et la Direction générale de l'agriculture?